



DECISION ADMINISTRATIVE

2025_163_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**AOO « Prestation de service d'assurance pour la commune et le CCAS de Vif »
Lot 5 : Flotte automobile / Auto mission**

Vu la consultation lancée en appel d'offres ouvert le 19/05/2025 par publication au BOAMP et au JOUE ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2 et R.2161-2 et suivants ;
Vu les 3 plis reçus dans le délai imparti et enregistrés dans le registre de dépôt des plis ;
Vu le rapport d'analyse des offres et le classement correspondant ;
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11/09/2025 ;

**Le Maire
DÉCIDE**

De conclure, avec la compagnie GROUPAMA RHÔNE ALPES AUVERGNE demeurant, 50 Rue de St Cyr, 69251 LYON CEDEX 09 , le marché (AOO) de prestation de service d'assurance – Lot 5 : Flotte automobile / Auto mission.

L'offre retenue est l'offre de base (franchise 400 € pour les véhicules légers et 800 € pour les poids lourds) + PSE Bris de machine (commune uniquement), pour une prime annuelle de :
- 17 061,86 € TTC pour la commune (dont PSE Bris de machine : 600 €)
- 2 680,50 € TTC pour le CCAS (dont EHPAD : 600 € TTC).

Le marché est conclu pour une durée maximale de quatre ans, à compter du 1er janvier 2026 à 0h00 et cessera le 31 décembre 2029 à 23h59.

La date d'échéance du contrat, au sens du Code des assurances, est fixée au 1er janvier de chaque année.

De signer l'acte d'engagement annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*